

# WE FOCUS

**DATA ACT : QUEL IMPACT**

**POUR LES ENTREPRISES WALLONNES ?**

## IMPACT POUR LES ENTREPRISES WALLONNES ?

L'ère numérique s'accompagne d'une explosion sans précédent du volume de données, avec des projections atteignant 175 zettaoctets<sup>1</sup> d'ici 2028, contre 33 Zo en 2018.

Consciente des enjeux, l'Union européenne a dès lors récemment mis en place le Data Act afin de maximiser le potentiel des données en Europe en levant les obstacles à leur utilisation optimale. Il est entré en vigueur le 11 janvier dernier et sera applicable à partir du 12 septembre 2025.

En effet, actuellement, l'incertitude sur les droits d'accès, le déséquilibre contractuel

entre PME et grandes entreprises, les barrières à la migration des services cloud et la difficulté de combiner des données de différentes sources ou différents secteurs, limitent l'exploitation des données.

Ce règlement vise ainsi à établir des règles claires pour un accès équitable aux données, à faciliter leur portabilité, et à protéger les intérêts des entreprises qui disposent de peu de moyens ou pouvoir de négociation, tout en stimulant l'innovation et l'économie. Grâce à la stratégie européenne sur les données, l'UE anticipe une augmentation de 270 milliards d'euros du PIB européen d'ici 2028.

## CONCRÈTEMENT ?

### ACCÈS FACILITÉ AUX DONNÉES ET DROIT DES UTILISATEURS

Les consommateurs et entreprises peuvent désormais accéder et décider avec qui et sous quelles conditions partager les données générées par les objets connectés qu'ils possèdent ou utilisent, avec des règles claires sur leur portabilité.

### STANDARDISATION ET INTEROPÉRABILITÉ

Des normes d'interopérabilité sont désormais prévues pour faciliter le partage et la réutilisation des données entre différents secteurs et espaces de données européens. Sont particulièrement visés : les fournisseurs de services cloud ou les entreprises proposant des SaaS.

### ÉQUITÉ CONTRACTUELLE

Les entreprises présentant peu de moyens ou pouvoir de négociation se voient protégées, avec des modèles de contrats standardisés pour assurer des conditions équitables de partage des données. Les clauses contractuelles actuelles qui empêchent la réception ou le transfert de données seront automatiquement caduques si elles sont jugées abusives au regard du Data Act.

### PARTAGE DES DONNÉES AVEC LE SECTEUR PUBLIC EN CAS D'URGENCE<sup>2</sup>

Les entreprises pourraient être tenues de partager des données avec le secteur public en cas d'urgence publique (comme les catastrophes naturelles, pandémies ou attaques terroristes), pour une meilleure gestion des crises et des politiques publiques. Par exemple, lors d'une épidémie, les institutions de santé publique pourraient demander aux entreprises technologiques l'accès aux données de mouvement ou de santé collectées par des applications ou des dispositifs connectés pour surveiller la propagation de la maladie et mettre en œuvre des mesures de santé publique ciblées.

### GARANTIE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION

Les fournisseurs de services de traitement de données (ex. cloud) se voient imposer la mise en place de mesures pour éviter l'accès illégal par des Gouvernements non européens, et ainsi augmenter la confiance dans les services de traitement des données en Europe.

<sup>1</sup> 1 zettaoctet = 1.099.511.627.776 gigaoctets

<sup>2</sup> A ne pas confondre avec l'Open Data qui vise uniquement à ouvrir et mettre à disposition des données produites et collectées par les services publics. Lien vers [Open Data Wallonia](#).

## NE PAS CONFONDRE DATA ACT ET DATA GOVERNANCE ACT

Le Data Act et le Data Governance Act sont deux législations distinctes mais complémentaires, visant à maximiser le potentiel de l'exploitation des données en Europe.

Le Data Governance Act (DGA) vise à créer un cadre pour **faciliter le partage volontaire et sécurisé** des données **entre les secteurs public et privé**. Il cherche à améliorer la confiance dans le partage des données en introduisant des **intermédiaires de données** fiables et en **encourageant "l'altruisme des données"**. Il couvre la **réutilisation des données détenues par le secteur public**, qui ne sont pas couvertes par la directive Open Data telles que les données protégées (secrets d'affaires, données à caractère personnel, relatives à la propriété

intellectuelle), ainsi que la **création d'organisations altruistes en matière de données et l'établissement d'intermédiaires de données** pour assurer la **neutralité et la transparence**. Les mesures mises en place dans le cadre du Data Act et du Data Governance Act doivent bien entendu rester conformes au RGPD, spécifique à la protection des données à caractère personnel.

Alors que le Data Act (DA) se concentre sur les droits d'accès et la portabilité des données générées par les produits et services connectés, le DGA met en place les **structures et processus nécessaires pour faciliter le partage sécurisé de ces données**. Ensemble, ils visent à **créer un marché unique des données en Europe**, où les données peuvent circuler librement tout en respectant les normes de sécurité et de confidentialité.

## CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES

### UTILISATEURS DE PRODUITS CONNECTÉS :

Les entreprises utilisant des produits connectés auront un meilleur contrôle sur les données générées par ces produits. Elles pourront y avoir accès et transférer ces données entre différents services, par exemple en transférant les données générées par une machine à une startup d'analyse de données.

### FABRICANTS DE PRODUITS CONNECTÉS :

Les fabricants devront permettre l'accès aux données générées par les produits qu'ils commercialisent, sous des conditions équitables.

### PRESTATAIRES DE SERVICES TIERS :

Les entreprises offrant des services de réparation, de maintenance, ou d'optimisation pourront accéder aux données générées par d'autres produits pour offrir leurs services, sous réserve de l'autorisation des utilisateurs desdits produits.

### FOURNISSEURS DE SERVICES CLOUD OU SERVICES EN LIGNE :

Les fournisseurs devront faciliter la migration des données et des applications entre différents services cloud grâce à des normes élevées d'interopérabilité et sans coûts supplémentaires pour les utilisateurs. Ils devront également assurer des mesures de protection contre l'accès illégal par des Gouvernements non-européens.

RISQUES	OPPORTUNITÉS
<p><b>PERTE DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES</b></p> <p>Les entreprises peuvent être obligées de partager avec des tiers les données qu'elles collectent, ce qui peut entraîner une perte de contrôle et potentiellement diminuer leur avantage compétitif, voire nécessiter un repositionnement de leur modèle d'affaires.</p>	<p><b>ACCÈS À DE NOUVELLES DONNÉES</b></p> <p>L'accès à un volume plus important de données provenant de diverses sources peut enrichir les analyses et insights, conduisant à des améliorations voire de nouveaux produits et services.</p>
<p><b>INVESTISSEMENTS REQUIS</b></p> <p>Les entreprises devront investir dans des infrastructures pour garantir la conformité de leurs systèmes, ce qui inclut des coûts de développement de systèmes de gestion des données, de formation du personnel et de mise en place de processus de conformité (audit et gestion des risques, procédures, système de surveillance, gestion des incidents, ...), sans oublier des investissements supplémentaires en matière de cybersécurité et de protection des données. Enfin, les obligations de transparence quant aux données collectées et à leur accessibilité pourraient nécessiter des investissements dans des systèmes d'information et de reporting.</p>	<p><b>AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ</b></p> <p>La promotion de l'interopérabilité et de la portabilité des données doit faciliter l'intégration avec d'autres systèmes et partenaires, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle. De plus, en adoptant des normes de transparence et de partage des données, les entreprises peuvent renforcer la confiance de leurs clients et partenaires commerciaux, améliorant ainsi leur position sur le marché.</p>
<p><b>IMPACT SUR LES MODÈLES ÉCONOMIQUES</b></p> <p>Les modèles économiques basés sur l'exploitation exclusive des données collectées pourraient être affectés, nécessitant un changement de stratégie ou un repositionnement.</p>	<p><b>NOUVELLES OPPORTUNITÉS COMMERCIALES</b></p> <p>Le cadre de partage des données vise à stimuler l'émergence de nouveaux partenariats et collaborations, stimulant l'innovation et permettant des synergies entre différentes entreprises et industries.</p>

## ENCADRÉ 2

### L'EXEMPLE DES GARAGISTES

Grâce au Data Act, un garage indépendant pourra désormais accéder aux données générées par une voiture connectée avec le consentement de son propriétaire. En accédant à ces données, le garagiste pourra non seulement diagnostiquer plus efficacement les problèmes potentiels mais aussi offrir des services de maintenance préventive.

En libérant ce potentiel de données, le Data Act favorise une meilleure compétitivité et innovation dans le secteur de la réparation automobile, **permettant, entre autres, aux garages indépendants de rivaliser plus équitablement avec les services de réparation des fabricants eux-mêmes.**

# EXEMPLE : ENTREPRISE ACTIVE DANS LE MONITORING DE PATIENTS DIABÉTIQUES

## DESCRIPTION :

Une entreprise développe des dispositifs médicaux connectés, tels que des capteurs pour les diabétiques qui surveillent en continu le niveau de glucose. L'entreprise utilise également des technologies d'intelligence artificielle et de machine learning pour analyser les données collectées et fournir des estimations sur divers paramètres de santé. Par exemple, grâce à une application sur le téléphone qui suit l'activité physique et ses algorithmes de machine learning, elle peut anticiper de façon personnalisée un risque d'hypoglycémie.

## IMPLICATIONS POUR L'ENTREPRISE :

### RISQUES :

- ▶ **Obligation de partage des données :** Conformément au Data Act, l'entreprise devra partager les données de santé collectées par ses dispositifs avec les patients et, si un patient l'autorise, avec d'autres entreprises ou des professionnels de santé. Cela pourrait affecter l'avantage concurrentiel de l'entreprise en supprimant le contrôle exclusif sur les données qu'elle avait.
- ▶ **Protection des données sensibles :** L'entreprise devra garantir que le partage de données respecte les normes strictes de sécurité et de confidentialité pour protéger les informations médicales sensibles. Des investissements supplémentaires seront probablement nécessaires pour renforcer ses infrastructures de sécurité et de protection des données.

### OPPORTUNITÉS :

- ▶ **Accès à plus de données :** Grâce au Data Act, l'entreprise pourrait accéder à des données supplémentaires provenant d'autres dispositifs médicaux et sources externes, comme des données d'une montre connectée par exemple, moyennant l'accord des utilisateurs. En intégrant des données provenant de diverses sources, l'entreprise pourrait développer des solutions plus avancées pour surveiller la santé des patients et prévenir les complications. Par exemple, l'analyse croisée des données de glucose avec d'autres paramètres vitaux pourrait offrir des recommandations encore plus personnalisées.
- ▶ **Interopérabilité :** L'adoption de normes d'interopérabilité et de portabilité des données, encouragée par le Data Act, permettra à l'entreprise de mieux intégrer ses services avec ceux d'autres partenaires et fournisseurs, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle et la satisfaction des patients.

## CONCLUSION

Le Data Act représente une avancée significative visant à maximiser le potentiel des données en Europe. Le nouveau contexte qu'il met en place offre différentes opportunités mais présente aussi des défis. Pour les entreprises, ce cadre législatif ouvre la voie à un accès plus large aux données générées par les objets connectés. En permettant la portabilité des données et en établissant des normes d'interopérabilité, le Data Act vise à stimuler l'économie de la donnée.

Toutefois, les entreprises doivent également se préparer à des investissements en matière de mise en conformité et de protection des données pour garantir la sécurité et la confidentialité des informations partagées. Les modèles économiques basés sur l'exploitation exclusive des données devront par ailleurs plus que probablement être adaptés.

Les entreprises qui adoptent une approche proactive et stratégique pour se conformer à cette législation pourront non seulement en minimiser les risques mais aussi potentiellement renforcer leur position sur le marché.

